



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_112

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public **Camion OUTIMAT**

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles, R417-10 et L325-1 à L325-3 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Mme DI BASTTISTA Emma assistante communication et marketing de l'entreprise OUTIMAT afin d'organiser la manifestation du « Projet 40 ans OUTIMAT » ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du domaine public.

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, il convient de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules ainsi que l'installation de divers stands amovibles afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation du vendredi 16 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise OUTIMAT est autorisée à occuper le domaine public le vendredi 16 juin 2023 de 08h00 à 22h00 sur le parking du Forum des lacs au n° 269 rue des sorbiers afin de mettre en place un camion et divers stands amovibles.

Article 2 : La circulation, l'arrêt ou le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant sur les places de parking situées devant le Forum des Lacs du jeudi 15 juin 2023 à 20h00 au vendredi 16 juin 2023 à 22h00.

Pour l'occasion, trois places de stationnements seront réservées aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, modèle communautaire, sur la partie droite du parking du boulodrome. Une signalisation temporaire sera installée par les services techniques communaux.

Article 3 : Le déroulement de la manifestation se fera sous la responsabilité de l'organisateur qui aura en charge la sécurité des participants.



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_113

Annule et remplace l'arrêté du maire N° ARR2023-82

Objet : *Autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du concert gratuit en plein air le samedi 27 mai 2023*

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R417-10 et L325-1 à L325-3 du code de la route ;

Vu la demande formulée par Monsieur Fabrice Gyselinck, Maire de la commune de Thyez ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur l'esplanade située face au forum des lacs rue des Sorbiers à Thyez ;

ARRETE

Article 1 : Un concert gratuit en plein air est organisé le samedi 27 mai 2023 sur l'esplanade en herbe située face au forum des lacs de 17 heures à minuit. L'occupation du domaine public est autorisée du mercredi 24 mai 2023 à 08 heures au dimanche 28 mai à 20 heures.

Article 2 : A l'occasion de cette manifestation, une scène sera installée sur la partie en herbe le long du chemin rural dit des lacs. Plusieurs food-trucks et buvette seront implantés devant le forum des lacs ainsi que sur le parking devant le forum qui leur sera réservé. La circulation sur ce parking sera interdite.

Article 3 : Un poste de secours avancé sera implanté sur l'esplanade devant le forum pour porter assistance au public. La Croix Blanche est autorisée à occuper le parking des lacs sur la portion située à gauche du portail vert donnant accès à la partir en herbe. Plusieurs véhicules de secours seront présents.

Article 4 : La sécurité de la manifestation et de ses abords sera assurée par la police municipale de Thyez. La société BODYGUARD Prestige est engagée afin de procéder à la sécurisation de la scène et de ses alentours.



Des barrières anti-bélier seront posées par les services techniques afin de protéger la manifestation bloquant tout accès au parking devant le forum.

L'utilisation et la consommation de boissons avec des bouteilles en verre sera interdite sur toute la manifestation.

Article 5 : L'accès à l'esplanade situé avenue Louis Coppel en face du 650, qui se fait par un petit pont en bois sera inaccessible ainsi que le chemin dit rural des lacs. Des barrières seront installées sur la partie gauche du lac du petit pont jusqu'au parking des lacs afin d'éviter tout risque de chute dans le lac des pêcheurs. Le public devra emprunter la voie dit du chemin rural des lacs située en parallèle de l'accès à l'auberge des lacs.

Les parkings seront libres de toute occupation hormis le parking devant le forum et celui du boulodrome ainsi qu'une partie réservée pour la croix blanche sur le parking des lacs.

Un système de navette sera prévu afin d'éviter l'affluence des stationnements anarchiques et la saturation des parkings. Un parkings vélos (clos par barrières) est implanté sur le parking du site économique avec un personnel de surveillance à proximité.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Thyez.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 04 MAI 2023

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez



Fait à Thyez, le 24 avril 2023

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK

Copie adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Marignier,
- Police Municipale de Thyez,
- Directeur des Services Techniques.
- SDIS.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_114

Objet : *Réglementation de l'occupation du domaine public et du stationnement lors du festival de magie les 01 et 02 juillet 2023.*

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

Vu la demande formulée par l'Office Municipal d'Animation,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement sur le parking du boulodrome à l'occasion du festival de magie

ARRETE

Article 1 : L'arrêt ou le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant sur dix places de parking situées sur le parking du boulodrome côté forum des lacs, du vendredi 30 juin 2023 à 08 heures au dimanche 02 juillet 2023 à 20 heures. Les places seront réservées exclusivement aux véhicules des organisateurs participant à la manifestation.

Article 2 : Dans le cadre de la manifestation, Une scène mobile sera installée sur le Parvis du Forum des Lacs, des structures gonflables sur les espaces verts situés face au Forum des lacs ainsi que des « Vitabris » sur le parvis du forum pour accueillir les divers ateliers de magie.

Une parade de « Tonton Ballon » aura lieu le dimanche 02 juillet à 16 heures, elle se déroulera sur la partie en herbe en face du forum, l'accès sera limité par un barrièrage.

Article 3 : A l'occasion du festival de magie, l'Office Municipal d'Animation tiendra un stand buvette sur le parvis entrée Forum des lacs.

Article 4 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule non autorisé sur les voies et emplacements désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite.